DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques

16800 SOYAUX

Réhabilitation du second niveau du bâtiment B

Site du Centre des Finances Publiques
16800 SOYAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DCE

Lot N°02 CURAGE DEMOLITION

MORELET
ECONOMISTE

MORELET
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
274 rue de Basseau
16000 ANGOULEME
Tel : 0545943270
Email : contact@morelet.fr

INDICE A DU 22/10/2026

Sommaire

GÉNÉRALITÉS 3
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - NORMES ET RÈGLEMENTS 3
MATÉRIAUX EMPLOYÉS 3
LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT 3
SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX EXISTANTS 4
PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS 4
ÉTUDES LIÉES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX 5
PRESTATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER, A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ 5
TRAVAUX EN LOCAUX OCCUPES 5
ÉVACUATION DES DECHETS 5

DESCRIPTION DES TRAVAUX 6

02.1 TRAVAUX GENERAUX 6
02.1.1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE) 6
02.1.2 Constat d'huissier 6
02.1.3 Prestations liées aux installations de chantier, à l'hygiène et à la sécurité 6
02.1.4 Calfeutrement / Confinement 6

02.2 TRAVAUX DE DÉPOSES ET DÉMOLITIONS 7
02.2.1 Nettoyage préalable avant curage 8
02.2.2 Dépose de menuiseries intérieures 8
02.2.3 Dépose de cloisonnements 9
02.2.4 Dépose de plafonds 9
02.2.5 Dépose des revêtements muraux 10
02.2.6 Démolition des chapes 11
02.2.7 Dépose des installations CVC et sanitaires existantes 11
02.2.8 Dépose des installations électriques 12
02.2.9 Plus-value pour dépose soignée destinée au réemploi 12
02.2.10 Evacuation, tri et traitement des déchets 13

GÉNÉRALITÉS

En complément des généralités communes à tous les corps d'état, il est précisé que :
S'il apparaît des points non précisés dans le présent devis descriptif ou sur les plans, ils seront réputés sans incidence sur le prix global forfaitaire.
Aucun supplément au forfait ne sera admis pour omission.
L'entreprise est tenue de prendre connaissance du devis descriptif des autres corps d'état afin de contrôler et de prévoir tous les travaux lui incombant.
Tous les essais réclamés par le Maître d'Oeuvre ou le Bureau de contrôle seront entièrement à la charge de l'entreprise, quels que soient les résultats et conclusion de l'organisme ou laboratoire d'essais.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - NORMES ET RÈGLEMENTS

En complément des généralités communes, tous les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur, et notamment :

- aux Cahiers des charges DTU
- aux normes produits
- aux Normes françaises NF
- aux règles techniques éditées par le CSTB
- aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie
- aux Eurocodes
- aux règles de calculs
- aux arrêtés préfectoraux propres à la région, au département ou à la commune
- aux règlements et servitudes des services publics
- etc.

Tous ces documents sont réputés bien connus par l'entrepreneur et celui-ci les reconnaît comme contractuels.
Aucun supplément financier ni délai ne sera accordé en cours de travaux pour le respect de ces textes et décrets.
Toutes les spécifications techniques propres au présent lot donnant la description des ouvrages pourront être complétées par le CCTG et le CCAG.

MATÉRIAUX EMPLOYÉS

En complément des généralités communes, il est précisé que tous les matériaux et articles de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte, sont donnés afin de préciser la nature, le type et l'effet des éléments qu'il y a lieu de mettre en œuvre.
Les différents types de matériaux ou produits cités au présent CCTP définissent une base minimale et ne pourront être modifiés sans l'accord du Maître d'œuvre, du BET et du Bureau de contrôle.
Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise devront tous être conformes aux NF et avoir l'agrément du CSTB.
L'entrepreneur devra les présenter au Maître d'œuvre avant d'en faire la commande auprès de son fournisseur
L'entreprise pourra proposer à l'agrément du Maître d'œuvre, du BET et du Bureau de contrôle un article ou matériau dit « équivalent » ou « similaire » aux seules conditions :

- qu'il soit équivalent sur tous points de vue
- qu'il soit défini dans la proposition lors de la soumission.

L'équivalence sera jugée au vu des caractéristiques minimales exigées tels que le classement du bâtiment, le type du bâtiment, la résistance thermique, l'affaiblissement acoustique, la réaction et la résistance au feu, l'indice de réchauffement climatique mais également les spécificités techniques et esthétiques exigés par le Maître d'œuvre, le Maitre d'Ouvrage ou le Bureau de Contrôle.
Il est rappelé qu'en cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence, l'entreprise sera tenue de fournir le matériau de référence sans aucune plus-value.
L'indice de réchauffement climatique est indiqué dans la fiche FDES du produit ou sur la base de données environnementales par défaut de la base INIES.
L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Approvisionnement et moyens de levage :
Tous les moyens de levage et d'échafaudage, retenus par l'Entreprise, seront à son unique charge. Les frais de ces ouvrages devront être inclus dans les prix unitaires dans le cadre de sa soumission forfaitaire tels que le chargement et le déchargement, le montage à pied d'œuvre, les protections de sécurité, etc. Le mode opératoire devra être soumis à la Maitrise d'œuvre et répondre aux dispositions législatives et réglementaires, afin de réduire les risques d'accidents.

Sécurité :
L'entreprise devra prévoir l'ensemble des moyens de sécurité pour ses salariés, mais aussi pour les salariés se trouvant sur le site.
Tous les aciers en attente devront être crossés ou protégés par des bouchons plastiques (les bouchons seront retirés avant coulages du béton).
En commun accord avec le coordonnateur de sécurité, prévoir filet, ligne de vie, échafaudages, etc.

Consignation des réseaux :

Avant tout commencement, le présent lot devra s'assurer de la consignation de tous les réseaux (eau, électricité et gaz s'il y a lieu) et la vérification que les bâtiments soient complètement isolés au niveau des fluides de toutes natures.
Les travaux ne pourront pas commencer sans toutes les attestations des concessionnaires et/ou lots techniques prouvant que les alimentations sont coupées ou dérivées, sur l'emprise des démolitions.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX EXISTANTS

1) Reconnaissance des existants

Avant remise des offres, l'entreprise du présent lot devra avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
L'offre sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
L'entrepreneur, à la suite de cette visite, sera donc réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.
L'entrepreneur pourra lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

2) Visite du site obligatoire

Une visite sur place des entreprises est obligatoire pour permettre de mieux appréhender la mise en place du chantier, l'accès, les stationnements, les abords, les réseaux, les raccordements, etc. mais également les travaux et les besoins qui incombent à la parfaite prestation de travaux.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place de la conformité des supports aux dispositions du marché et des documents approuvés par la Maîtrise d'Œuvre.
Aucun supplément ne sera admis pour omission.

Une attestation de visite obligatoire devra être jointe à la remise des offres

PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

L'entreprise du présent lot fournira et mettra en place toutes les mesures pour assurer la sécurité et la protection des personnes (balisage, signalisation, platelage, protection des ouvertures, etc.) adaptées aux circonstances.
Les déchets devront être évacués sans délai des lieux d'exécution de la prestation, ils devront être évacués et triés par l'entreprise dans les décharges agréées.
L'entreprise devra éviter toute dégradation ou obturation des canalisations d'évacuation.

L'entreprise aura la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements et de leurs travaux. Elle garde ces responsabilités jusqu'à la réception des ouvrages.
Ces responsabilités portent sur tous les dégâts que pourraient subir les ouvrages pendant qu'elles en ont la charge et quelle qu'en soit la cause.

Il importe au plus haut point que l'entreprise exige sur le chantier, de leurs personnels, le souci et le respect constant des installations, équipements, revêtements, etc.
Dans ce but, l'entreprise doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages existants

Il est en outre précisé que :

- les détériorations constatées sont réparées par et aux frais du titulaire du marché responsable, à charge par lui de se faire couvrir par son assurance ;
- les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais du titulaire du marché dont les ouvrages ont été détériorés ; à charge par lui de se faire couvrir par son assurance ;
- le titulaire du marché est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés, ils sont couverts par une assurance vol et incendie, à moins que le titulaire préfère être son propre assureur ;
- le remplacement des matériaux et matériels posés et disparus par vol est assuré par le titulaire du marché dont les matériaux et matériels ont disparu ; les frais entraînés par ce remplacement sont supportés par le titulaire du marché.
- le débouchage des canalisations bouchées par le titulaire du marché sera assuré par ce dernier.

L'entreprise du présent lot devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour ne pas causer, lors de l'exécution de leurs travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.
Le titulaire du marché sera seul juge des dispositions à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
La Maîtrise d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire du marché de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.
Toutes dégradations ou salissures devront être reprises sans supplément financier.
Toutes ces prestations seront incluses dans les prix unitaires.

De plus, le titulaire du marché est tenu pour responsable des dommages causés à l'aspect des parements existants ; en conséquence, il veille à ce que la main d'œuvre employée sur le chantier n'exécute sur ces parements ni graffitis, épaufrures, rayures ou autres. Tout manque à cette clause et non réparable sans porter préjudice à l'aspect de l'ouvrage est sanctionné par la démolition ou la réfection de l'ouvrage incriminée aux frais du titulaire

ÉTUDES LIÉES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

En complément des généralités TCE et avant tout commencement des travaux du présent lot suivant la marque des produits retenus par l'entreprise, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un dossier d'études comportant les plans d'ensemble, les plans de calepinage, les détails des ouvrages et de pose, notamment au droit des liaisons avec le gros œuvre, la charpente et les menuiseries, et entre éléments, ainsi que la fourniture d'échantillons de tailles réelles, les fiches techniques des matériaux retenus et les dispositions à respecter pour les travaux de scellement et d'encastrement.
Tous ces éléments seront regroupés en un seul dossier diffusé au Maître d'œuvre
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.
Tous les calculs seront réalisés suivant les règles et Eurocodes en vigueur.
Des essais pourront être demandés par le Maître d'œuvre à la charge exclusive de l'entreprise, permettant de vérifier la conformité des ouvrages aux prescriptions des règlements de la construction.
Les défauts éventuellement constatés seront immédiatement corrigés par l'Entreprise, sans supplément financier ni délai.
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

PRESTATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER, A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ

En complément des généralités TCE et avant le commencement des travaux, l'entreprise s'engage notamment à respecter les règles définies dans le PGCSPS du coordonnateur, et à fournir un P.P.S.P.S. avant toute intervention sur le site.
Tous les équipements utilisés (échafaudages, etc.) seront obligatoirement conformes dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur.
L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par le code du travail et les décrets modificatifs relatifs à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection, etc.
L'entreprise devra également tenir compte dans son offre :

- des prestations citées dans les généralités communes TCE,
- des documents et prescriptions du coordonnateur SPS,
- du compte prorata.

TRAVAUX EN LOCAUX OCCUPES

Les travaux sont réalisés dans un site partiellement maintenu en activité.
L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin que les travaux n'occasionnent aucun risque pour les occupants, le personnel, le public et les autres intervenants.
Les zones de travaux seront physiquement séparées des zones occupées et leurs accès strictement contrôlés.
Les dispositifs de séparation, calfeutrement, balisage, signalisation et protection seront adaptés aux différentes phases du chantier et maintenus pendant toute la durée nécessaire.
Les travaux particulièrement bruyants, vibratoires ou générateurs de nuisances devront être coordonnés préalablement avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre et pourront être imposés en horaires décalés.Les démolitions « bruyantes » seront réalisées en horaires décalés, afin de pas créer de nuisances pour les utilisateurs des locaux. L'utilisation de burineurs / marteau-piqueurs et tout matériel de sciage ne pourra être qu'entre 17h00 et 20h00.

ÉVACUATION DES DECHETS

Les déchets provenant de tous nettoyages, de toutes démolitions et de chantier devront être gérés, triés et évacués vers des filières d'élimination respectueuses de l'environnement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
Tous les aménagements particuliers et mise en œuvre de matériels pour l'évacuation seront à prévoir.
L'évacuation sera réalisée par rotation. Aucun stockage, même provisoire, ne sera toléré. Un refus de nettoyage pourra faire l'objet de pénalités.
Il est rappelé que l'entreprise devra également assurer la sécurité des piétons et des véhicules et devra prendre à sa charge l'ensemble des démarches administratives sur voirie publique s'il y a lieu.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

02.1 TRAVAUX GENERAUX

02.1.1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Avant la réception, l'entreprise du présent lot remettra le dossier des ouvrages exécutés à la Maitrise d'œuvre, ce dossier devra contenir :

- la description précise des travaux réalisés ;
- les bordereaux de suivis de déchets :
- les justificatifs de traitement ou d'élimination finale ;
- tous autres documents réglementaires concernant l'opération.

La réception ne pourra être prononcée sans la fourniture préalable de ces documents au Maître d'œuvre par l'entrepreneur.
Les décomptes généraux et définitifs ne seront pas traités avant la validation du dossier.

Diffusion :
Le DOE sera à remettre en un seul dossier (par dématérialisation et par courrier) avant la réception des travaux.
Le DOE sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.
Tous les documents seront regroupés et diffusés au Maître d'œuvre avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

02.1.2 Constat d'huissier

Prévoir la réalisation d'un constat d'huissier pour attester de l'état des lieux avant le commencement des travaux, et, ce, dans le but de régler de façon équitable pour chaque partie, tout litige faisant suite aux travaux.
Notamment sur ensemble des bâtiments et des aménagements mitoyens, des ouvrages conservés, etc.
Cet état des lieux sera établi par huissier, en présence du Maître d'Ouvrage, de la Maitrise d'œuvre et des entrepreneurs concernés.

02.1.3 Prestations liées aux installations de chantier, à l'hygiène et à la sécurité

En complément des généralités TCE et avant le commencement des travaux, l'entreprise s'engage notamment à respecter les règles définies dans le PGCSPS du coordonnateur, et à fournir un P.P.S.P.S. avant toute intervention sur le site.
Tous les équipements utilisés (échafaudages, etc.) seront obligatoirement conformes dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur.
L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par le code du travail et les décrets modificatifs relatifs à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection, etc.

L'entreprise devra également tenir compte dans son offre :

- des prestations citées dans les généralités communes TCE,
- des documents et prescriptions du coordonnateur SPS,
- du compte prorata.

Installations à prévoir au présent lot, en complément des Généralités Communes :

- protection des ouvrages existants
- plan d'installation de chantier (à faire valider à la Maitrise d'œuvre, à l'OPC et au Coordinateur SPS).
- etc. suivant généralités communes

02.1.4 Calfeutrement / Confinement

L'Entreprise du présent lot devra, pendant toute la durée des travaux, la fourniture, la mise en œuvre, l'entretien, les adaptations et la dépose de l'ensemble des protections et cloisonnements provisoires nécessaires au phasage de l'opération, afin d'assurer une séparation complète entre les zones en travaux et les locaux maintenus occupés.
Il sera notamment prévu la réalisation d'un cloisonnement étanche provisoire au niveau de l'étage concerné, permettant de maintenir les circulations nécessaires aux utilisateurs tout en empêchant les intrusions, les projections et la propagation des poussières depuis les zones de chantier.
L'ensemble sera réalisé suivant les plans de phasage, le planning établi par l'OPC, les prescriptions du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS et du Maître d'Ouvrage, et sera adapté autant que nécessaire à l'évolution du chantier.
La prestation comprendra notamment :

- réalisation d'une ossature provisoire robuste en bastaings, chevrons ou montants bois de sections adaptées, fixée ou maintenue contre les sols, murs et plafonds existants ;
- mise en place de tous renforts, contreventements et dispositifs de maintien nécessaires à la parfaite stabilité du cloisonnement pendant toute la durée du chantier ;

- habillage de l'ossature par panneaux OSB d'épaisseur 19 mm minimum, assemblés jointivement ;
- mise en œuvre, côté chantier et/ou côté locaux occupés suivant nécessité, d'un film polyane continu, soigneusement fixé et scotché ;
- traitement étanche de l'ensemble des raccords périphériques contre les sols, murs, plafonds, menuiseries et autres ouvrages existants ;
- traitement étanche des joints entre panneaux, passages de réseaux, percements et éventuelles irrégularités des supports ;
- réalisation d'une porte provisoire d'accès au niveau concerné, intégrée au cloisonnement, de dimensions adaptées au passage des utilisateurs, avec cadre renforcé, paumelles, dispositif de fermeture et condamnation si nécessaire ;
- mise en place de joints souples, bavettes, bandes adhésives ou tout autre dispositif permettant de limiter au maximum le passage des poussières au droit de la porte ;
- maintien permanent de la libre circulation et de la sécurité des utilisateurs (autre que le niveau de chantier) ;
- conservation des largeurs réglementaires de circulation et des dégagements nécessaires à l'évacuation des occupants ;
- mise en place de la signalétique provisoire nécessaire ;
- toutes adaptations, déplacements, démontages et remontages rendus nécessaires par le phasage des travaux ;
- toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, sans dégradation des ouvrages existants conservés.

Le cloisonnement devra présenter une étanchéité suffisante aux poussières et salissures générées par les travaux. Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'éviter leur diffusion dans les locaux occupés et dans les circulations maintenues en service.
L'Entreprise devra procéder à une vérification régulière du cloisonnement pendant toute la durée du chantier. Toute dégradation, ouverture, défaut d'étanchéité ou perte de stabilité devra faire l'objet d'une remise en état immédiate, sans supplément de prix.
En fin d'intervention, le présent lot devra la dépose complète du cloisonnement provisoire, l'évacuation de l'ensemble des matériaux, ainsi que toutes les reprises rendues nécessaires sur les supports existants du fait des fixations ou du maintien des ouvrages provisoires.
L'ensemble compris toutes sujétions de fourniture, pose, entretien, adaptation au phasage, dépose, évacuation et remise en état, pour parfaite exécution.

02.2 TRAVAUX DE DÉPOSES ET DÉMOLITIONS

GENERALITES :
L'Entrepreneur prendra possession des bâtiments dans l'état où ils se trouvent à la date de son intervention.
Il devra procéder à toutes reconnaissances, visites, sondages et vérifications nécessaires afin d'établir sa proposition forfaitaire en parfaite connaissance des lieux, des ouvrages existants et des contraintes d'intervention.
Le principe général de l'opération consiste en un curage complet des zones concernées par les travaux.
Sauf indication contraire portée aux plans, pièces écrites ou donnée par la Maîtrise d'Œuvre, l'ensemble des ouvrages, équipements, revêtements, réseaux, accessoires et éléments de second œuvre situés dans le périmètre des travaux est réputé à déposer.
Sont notamment conservés et exclus du curage général :
- les menuiseries extérieures ;
- les gaines techniques conservées ;
- les châssis de désenfumage ;
- les descentes d'eaux pluviales ;
- ainsi que tout ouvrage expressément identifié comme conservé sur les plans ou dans les pièces du marché.

Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des ouvrages existants conservés pendant toute la durée des travaux.
Toute dégradation d'un ouvrage conservé résultant des interventions du présent lot devra être réparée ou remplacée à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.

MODE OPÉRATOIRE :
Les déposes, curages et démolitions seront réalisés par tous moyens adaptés laissés au choix de l'Entreprise, sous réserve du respect des contraintes du site, des ouvrages conservés, des règles de sécurité et des prescriptions du coordonnateur SPS.
Les travaux ne feront pas l'objet d'un inventaire exhaustif des éléments à déposer. L'Entreprise est réputée avoir intégré dans son offre l'ensemble des ouvrages nécessaires au curage complet des zones concernées, à l'exception des éléments expressément désignés comme conservés.
Les matériaux issus des déposes et démolitions seront laissés à la disposition de l'Entrepreneur et devront être triés, évacués et traités dans les filières adaptées.
Le Maître d'Ouvrage devra toutefois retirer, avant le démarrage des travaux concernés, les équipements ou éléments mobiliers qu'il souhaite conserver et qui ne relèvent pas des prestations de l'Entreprise.
Le mode opératoire devra être soumis, lorsque nécessaire, à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre et du coordonnateur SPS.
Il devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables et intégrer toutes mesures nécessaires à la prévention des risques d'accidents, de chutes, de projections, de poussières et de nuisances.

COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT ET CONCESSIONNAIRES :
L'Entreprise devra assurer une coordination permanente avec l'ensemble des corps d'état techniques concernés par les ouvrages à déposer.

Les réseaux et canalisations de fluides, notamment eau, chauffage, ventilation, électricité, courants faibles et autres réseaux techniques, devront être préalablement identifiés, neutralisés, consignés, vidangés ou mis hors service par les lots concernés avant intervention du présent lot.
Cette neutralisation pourra être réalisée niveau par niveau ou zone par zone suivant le phasage de l'opération.
Aucune dépose d'un réseau ou équipement technique ne pourra être engagée en cas de doute sur son affectation ou son maintien en service.

PROTECTIONS DIVERSES :
Des précautions particulières seront prises avant et pendant les travaux afin d'assurer la protection des ouvrages conservés, des zones maintenues en activité, des circulations, des usagers et, le cas échéant, du domaine public.
Tous étaiements, blindages, protections, renforts provisoires, contreventements et dispositifs de sécurisation nécessaires aux travaux de curage et de démolition sont réputés compris dans le prix forfaitaire.
L'Entreprise devra également assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, l'adaptation et la dépose de toutes les signalisations, barrières, protections provisoires et dispositifs nécessaires à la sécurité des usagers, des passants et des intervenants.
Toutes ces protections devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire et adaptées à l'avancement et au phasage des travaux.
Les dispositifs mis en place seront soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre et, lorsque nécessaire, des services communaux, départementaux ou autres autorités compétentes avant le démarrage des travaux concernés.

02.2.1 Nettoyage préalable avant curage

Le titulaire du présent lot devra, préalablement au démarrage des travaux de curage et de démolition, procéder au nettoyage complet des locaux concernés par l'opération, à tous les niveaux et dans l'ensemble des zones comprises dans le périmètre des travaux.
La prestation comprendra notamment :
- le ramassage et l'enlèvement de tous détritus et déchets présents dans les locaux ;
- l'enlèvement des éléments ferreux ;
- l'enlèvement des cartons, papiers et emballages divers ;
- l'enlèvement des matières plastiques ;
- l'enlèvement des mobiliers, équipements et objets divers non conservés ;
- l'enlèvement des rayonnages, étagères, casiers et éléments de rangement non conservés ;
- l'enlèvement de tous matériaux, encombrants ou éléments abandonnés présents dans les locaux ;
- le nettoyage sommaire des sols afin de permettre le bon déroulement des opérations de curage ;
- la manutention, le tri, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des déchets.

Les éléments identifiés comme devant être conservés par le Maître d'Ouvrage devront être isolés et laissés en place ou déplacés dans une zone désignée, suivant les indications de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.
Tous les déchets et matériaux évacués devront faire l'objet d'un tri par nature et être dirigés vers les filières de traitement, valorisation ou élimination adaptées.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de manutention, tri, stockage provisoire, chargement, transport, évacuation et traitement des déchets nécessaires à la parfaite préparation des locaux avant curage.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble du projet

02.2.2 Dépose de menuiseries intérieures

Le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose des menuiseries intérieures existantes non conservées et non incorporées aux cloisons faisant l'objet d'une démolition par ailleurs.
Cette prestation comprendra notamment la dépose de :
- portes intérieures ;
- blocs-portes complets ;
- huisseries et bâtis ;
- châssis menuisés fixes ou ouvrants ;
- impostes ;
- placards et façades de placards ;
- trappes et panneaux menuisés ;
- habillages, couvre-joints, chambranles et tapées ;
- quincailleries, poignées, paumelles, serrures et accessoires associés ;
- tous autres ouvrages de menuiserie intérieure de nature similaire non conservés.

Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des ouvrages, équipements, réseaux et finitions existants conservés.
Les déposes seront réalisées manuellement et avec soin, sans détérioration des parois, sols, plafonds et ouvrages attenants destinés à être conservés.

La prestation comprendra notamment :
- la mise en place de toutes protections nécessaires avant intervention ;
- la dépose complète des vantaux, ouvrants, dormants, bâtis, huisseries et accessoires ;
- la dépose des fixations, pattes de scellement, visseries, chevilles et éléments d'ancrage devenus inutiles ;
- la dépose des habillages, couvre-joints, chambranles, tapées et accessoires associés ;
- les découpes propres et désolidarisations nécessaires au droit des ouvrages conservés ;

- l'arasement ou la suppression de tous éléments saillants restant après dépose ;
- le rebouchage ponctuel des trous, scellements et réservations directement liés aux ouvrages déposés ;
- la finition soignée au droit des éléments et ouvrages conservés ;
- le tri, la manutention, la sortie, le chargement et l'évacuation des matériaux et déchets vers les filières de traitement adaptées.

Lorsque certaines menuiseries ou certains accessoires seront identifiés comme devant être conservés ou réemployés, leur dépose sera réalisée avec toutes les précautions nécessaires, avec stockage dans une zone définie en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.
Toute détérioration d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, dépose, découpe, désolidarisation, manutention, tri, évacuation, rebouchage, nettoyage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation :
suivant plans et notamment sur l'ensemble du projet

02.2.3 Dépose de cloisonnements

Le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose complète des cloisonnements et doublages existants non conservés, quelles que soient leur nature, leur constitution et leur mode de fixation.
Cette prestation comprendra notamment la dépose de :

- cloisons séparatives ;
- cloisons de distribution ;
- doublages intérieurs ;
- contre-cloisons ;
- gaines techniques ;
- coffres et habillages techniques ;
- cloisons en plaques de plâtre sur ossatures métalliques ou bois ;
- cloisons en carreaux de plâtre, briques, panneaux ou matériaux assimilés ;
- isolants incorporés aux cloisons et doublages ;
- ossatures, montants, rails, tasseaux, fixations et accessoires ;
- menuiseries incorporées aux cloisonnements, y compris blocs-portes, huisseries, bâtis, impostes et éléments associés ;
- plinthes, couvre-joints, habillages et accessoires directement liés aux ouvrages déposés ;
- tous autres éléments de même nature rencontrés lors des travaux.

Les déposes seront réalisées avec soin et avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les ouvrages, équipements, réseaux, revêtements et éléments existants conservés.

La prestation comprendra notamment :

- la mise en place de toutes protections nécessaires avant intervention ;
- les étaiements, renforts et sécurisations provisoires éventuellement nécessaires ;
- la dépose manuelle et soignée des cloisons, doublages, ossatures, isolants et accessoires ;
- la dépose des menuiseries incorporées aux ouvrages concernés ;
- la déconnexion préalable ou la coordination avec les corps d'état concernés pour tous réseaux électriques, courants faibles, plomberie, ventilation ou autres équipements incorporés ou fixés sur les ouvrages à déposer ;
- la dépose de tous supports, renforts, tasseaux, calages et éléments devenus inutiles après démolition ;
- l'arasement ou la suppression des fixations, rails, pattes et éléments saillants restant après dépose ;
- les découpes propres au droit des ouvrages conservés ;
- la finition soignée des rives et raccords au droit des parois, sols et plafonds conservés ;
- le tri des matériaux suivant leur nature ;
- la manutention, la descente, le chargement et l'évacuation de l'ensemble des gravats et déchets vers les filières de traitement adaptées.

Avant toute dépose, l'entreprise devra vérifier la nature des ouvrages concernés et s'assurer qu'aucun élément porteur ou participant à la stabilité de l'ouvrage n'est affecté par les travaux.
Toute détérioration d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, découpe, dépose, manutention, tri, évacuation, nettoyage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation :
suivant plans et notamment sur l'ensemble des cloisons et doublages non conservés

02.2.4 Dépose de plafonds

Le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose complète des plafonds et faux plafonds existants non conservés, quelles que soient leur nature, leur constitution et leur mode de fixation.
Les travaux comprendront notamment la dépose des ouvrages constitués de :

- plafonds en plaques de plâtre ;
- faux plafonds démontables en dalles acoustiques ;
- plafonds sur ossatures métalliques ou bois ;
- plafonds en lattis ;

- plafonds en toile tendue ;
- éléments décoratifs ou habillages rapportés ;
- isolants thermiques et/ou acoustiques disposés au-dessus des plafonds ;
- ossatures primaires et secondaires, suspentes, cornières périphériques et accessoires de fixation ;
- tous autres ouvrages ou matériaux assimilables rencontrés lors des travaux.

Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des ouvrages, équipements, réseaux et finitions existants conservés.
Les déposes seront réalisées manuellement et avec soin, sans dégradation des éléments devant être maintenus en place.

La prestation comprendra notamment :
- la mise en place de toutes protections provisoires nécessaires ;
- les étaiements, renforts et sécurisations provisoires des ouvrages conservés si nécessaire ;
- la dépose soignée des plafonds, faux plafonds, ossatures, suspentes, accessoires et isolants existants ;
- la déconnexion préalable ou la coordination avec les lots concernés pour les luminaires, détecteurs, bouches de ventilation, équipements électriques, réseaux ou autres éléments incorporés aux plafonds ;
- la dépose et l'évacuation des ossatures de faux plafonds non conservées ;
- le retrait de tous les éléments bois, supports, tasseaux, calages ou éléments résiduels devenus inutiles et situés au-dessus des plafonds existants ;
- l'arasement, la suppression ou la mise en sécurité des fixations, suspentes et éléments saillants restant après dépose ;
- la finition soignée au droit des ouvrages et éléments apparents conservés ;
- le tri, la manutention, la descente, le chargement et l'évacuation des gravats et déchets vers les filières de traitement adaptées.

Avant toute dépose, l'entreprise devra vérifier la nature des ouvrages concernés et s'assurer qu'aucun élément porteur ou participant à la stabilité de l'ouvrage n'est affecté par les travaux.
Toute détérioration d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, découpe, dépose, manutention, tri, évacuation, nettoyage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation :
suivant plans et notamment sur l'ensemble du projet

02.2.5 Dépose des revêtements muraux

Le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose complète des revêtements muraux existants non conservés, quelles que soient leur nature, leur constitution et leur mode de fixation.
Cette prestation comprendra notamment la dépose de :
- toile de verre ;
- papiers peints et revêtements muraux collés ;
- revêtements muraux PVC, vinyles, revêtements souples type Bulgom ou assimilés ;
- faïences et carreaux muraux ;
- panneaux décoratifs ou revêtements rapportés ;
- plinthes murales, profils, baguettes, couvre-joints et accessoires directement liés aux revêtements déposés ;
- colles, mastics, mortiers-colles et résidus restant sur les supports ;
- tous autres revêtements de nature similaire rencontrés lors des travaux.

Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des ouvrages, équipements, réseaux et finitions existants conservés.
Les déposes seront réalisées manuellement ou mécaniquement avec des outils adaptés à la nature des revêtements et des supports, sans détérioration des parois conservées.

La prestation comprendra notamment :
- la mise en place de toutes protections nécessaires avant intervention ;
- la dépose complète des revêtements muraux concernés ;
- la dépose des colles, mortiers-colles, mastics et résidus adhérents ;
- le grattage, raclage, ponçage ou décapage léger des supports lorsque nécessaire ;
- la dépose des profils, baguettes, plinthes et accessoires liés aux revêtements ;
- les découpes propres au droit des ouvrages conservés ;
- la finition soignée des rives et raccords ;
- le nettoyage du support après dépose ;
- le tri, la manutention, la sortie, le chargement et l'évacuation des déchets vers les filières de traitement adaptées.

Les supports après dépose devront être laissés propres, débarrassés de tout élément non adhérent et dans un état permettant la réalisation des ouvrages neufs prévus aux autres lots.
Le présent lot devra également réaliser, lorsque nécessaire, les rebouchages ponctuels, reprises superficielles et calfeutrements directement liés aux opérations de dépose.
Toute détérioration d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.

L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, découpe, dépose, grattage, nettoyage, manutention, tri, évacuation et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation :
suivant plans et notamment sur l'ensemble des parois existantes conservées (y compris au droit des escaliers)

02.2.6 Démolition des chapes

Le titulaire du présent lot devra procéder à la démolition des chapes existantes non conservées, suivant plans et indications de la Maîtrise d'Œuvre.
Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des ouvrages, équipements, réseaux et finitions existants conservés.
Les démolitions bruyantes seront réalisées en horaires décalés afin de limiter les nuisances pour les utilisateurs des locaux maintenus en activité.
L'utilisation de burineurs, marteaux-piqueurs, scies, rainureuses et plus généralement de tout matériel générant des nuisances sonores importantes ne sera autorisée qu'entre 17h00 et 20h00, sauf accord préalable contraire de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.
Les démolitions pourront être réalisées manuellement ou mécaniquement, avec des matériels adaptés à la nature des ouvrages et à la proximité des éléments conservés.

La prestation comprendra notamment :
- la mise en place de toutes protections nécessaires avant intervention ;
- les étaiements, renforts et sécurisations provisoires éventuellement nécessaires ;
- la dépose et démolition complète des chapes existantes concernées ;
- la mise à nu de la dalle ou du support existant ;
- le grattage, raclage, burinage léger et nettoyage du support afin d'éliminer les résidus de mortier, colle, laitance ou matériaux adhérents ;
- toutes sujétions de découpe périphérique propre au droit des ouvrages conservés ;
- les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les dalles, planchers, réseaux ou ouvrages sous-jacents ;
- la dépose des éventuels isolants, films, sous-couches ou matériaux interposés lorsque ceux-ci ne sont pas conservés ;
- le tri, la manutention, la sortie, le chargement et l'évacuation des gravats vers les filières de traitement adaptées ;
- le nettoyage complet des zones après intervention.

Le support après démolition devra être propre, débarrassé de tous matériaux non adhérents et présenter un état compatible avec la réalisation des ouvrages neufs prévus aux autres lots.
Le présent lot devra également le rebouchage des réservations, percements, saignées ou cavités rendus inutiles après démolition. Les rebouchages et calfeutrements seront réalisés avec des produits adaptés à la nature des supports et devront permettre de conserver ou rétablir les performances acoustiques, coupe-feu et pare-flamme des ouvrages concernés.
Toute détérioration d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, découpe, démolition, manutention, tri, évacuation, nettoyage, rebouchage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Localisation :
suivant plans et notamment l'ensemble des chapes existantes

02.2.7 Dépose des installations CVC et sanitaires existantes

Le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose de l'ensemble des équipements, appareillages, canalisations et accessoires CVC et sanitaires existants non conservés, après mise hors service, coupure, vidange et consignation réalisées par les lots techniques concernés.
Préalablement à l'intervention du présent lot, le lot CVC devra assurer la mise hors service, la vidange, la déconnexion et la dépose des radiateurs et autres émetteurs de chauffage concernés par les travaux.
Cette prestation comprendra notamment la dépose de :
- appareils sanitaires ;
- équipements de ventilation visibles et accessibles ;
- tuyauteries et canalisations de chauffage, eau chaude, eau froide, évacuations et réseaux associés ;
- gaines et conduits accessibles ;
- robinets, vannes, raccords, organes de réglage et accessoires ;
- supports, colliers, consoles, fixations et éléments devenus inutiles ;
- habillages, coffrages et accessoires directement liés aux installations déposées ;
- tous autres équipements ou matériaux de même nature non conservés.

Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des ouvrages, équipements, réseaux et installations existants conservés.
Les déposes ne pourront être entreprises qu'après confirmation de la mise hors service des installations concernées par les entreprises techniques compétentes.

La prestation comprendra notamment :
- la mise en place de toutes protections nécessaires avant intervention ;
- la dépose soignée des équipements, appareils et réseaux non conservés ;

- la dépose des canalisations, conduits, supports et accessoires associés ;
- les découpes propres et désolidarisations nécessaires au droit des réseaux conservés ;
- la suppression des fixations, colliers, pattes, consoles et éléments saillants devenus inutiles ;
- le rebouchage des percements, réservations et traversées rendus inutiles après dépose ;
- les calfeutrements nécessaires au droit des parois traversées, avec maintien ou rétablissement des performances acoustiques et de résistance au feu des ouvrages concernés ;
- la finition soignée au droit des éléments apparents conservés ;
- le tri, la manutention, la sortie, le chargement et l'évacuation des matériaux déposés vers les filières de traitement adaptées.

Le titulaire du présent lot devra se coordonner avec les lots CVC, plomberie, électricité et tous autres corps d'état concernés afin d'identifier sans ambiguïté les réseaux et équipements à conserver ou à déposer.
En cas de doute sur l'affectation d'un réseau ou d'un équipement, aucune dépose ne devra être entreprise sans validation préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du lot technique concerné.
Toute détérioration d'une installation ou d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, dépose, découpe, désolidarisation, manutention, tri, évacuation, rebouchage, calfeutrement, nettoyage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

02.2.8 Dépose des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra procéder à la dépose de l'ensemble des matériaux, appareillages, équipements et réseaux de distribution électriques existants non conservés, après mise hors tension, coupure et consignation réalisées par le lot Électricité.
Aucune intervention du présent lot ne pourra être réalisée sur une installation électrique avant confirmation de sa mise en sécurité par l'entreprise titulaire du lot Électricité.
Cette prestation comprendra notamment la dépose de :

- appareillages électriques ;
- prises de courant ;
- interrupteurs, boutons-poussoirs et commandes ;
- boîtes de dérivation et boîtiers apparents ;
- chemins de câbles, goulottes, moulures et conduits ;
- câbles, fils et réseaux de distribution devenus inutiles ;
- supports, fixations, colliers et accessoires associés ;
- appareillages et équipements courants faibles non conservés, après identification et mise hors service par le lot concerné ;
- tous autres équipements ou matériaux électriques de même nature non conservés.

Les plus grandes précautions seront prises afin d'assurer la protection des installations, équipements, réseaux et ouvrages existants conservés.

La prestation comprendra notamment :

- la mise en place de toutes protections nécessaires avant intervention ;
- la dépose soignée des appareillages, équipements et réseaux non conservés ;
- la dépose des câbles, conduits, goulottes, chemins de câbles et accessoires associés ;
- les découpes propres et désolidarisations nécessaires au droit des installations conservées ;
- la suppression des fixations, chevilles, colliers, supports et éléments saillants devenus inutiles ;
- le rebouchage des percements, réservations et traversées rendus inutiles après dépose ;
- les calfeutrements nécessaires au droit des traversées de parois, avec maintien ou rétablissement des performances acoustiques et de résistance au feu des ouvrages concernés ;
- la finition soignée au droit des éléments apparents conservés ;
- le tri, la manutention, la sortie, le chargement et l'évacuation des matériaux déposés vers les filières de traitement adaptées.

Le titulaire du présent lot devra se coordonner avec le lot Électricité et, le cas échéant, les lots courants faibles concernés afin d'identifier sans ambiguïté les installations à conserver et celles à déposer.
En cas de doute sur l'affectation d'un câble, d'un réseau ou d'un appareillage, aucune dépose ne devra être entreprise sans validation préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du lot technique concerné.
Toute détérioration d'une installation ou d'un ouvrage conservé résultant des travaux du présent lot devra être reprise à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
Aucun brûlage, abandon ou stockage définitif des déchets sur site ne sera toléré.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, dépose, découpe, désolidarisation, manutention, tri, évacuation, rebouchage, calfeutrement, nettoyage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

02.2.9 Plus-value pour dépose soignée destinée au réemploi

Lorsque cela sera indiqué sur les plans, dans les pièces du marché ou à la demande de la Maîtrise d'Œuvre et/ou de la Maîtrise d'Ouvrage, certaines dalles de faux plafond devront être déposées avec précaution en vue de leur réemploi.
Les matériaux et éléments destinés au réemploi seront sélectionnés par l'entreprise titulaire du lot Cloisons sèches, en fonction de leur état, de leur compatibilité avec les ouvrages projetés et des besoins réels du chantier.
Le présent lot devra mettre à disposition de l'entreprise de Cloisons sèches les éléments déposés

susceptibles d'être réemployés afin de permettre cette sélection.
Cette prestation comprendra :
- la dépose minutieuse des dalles sans détérioration ;
- le tri provisoire des éléments déposés ;
- le dépoussiérage sommaire si nécessaire ;
- l'empilage à plat sur cartons, palettes ou supports appropriés ;
- la protection contre les chocs, l'humidité et les salissures ;
- le stockage dans une zone déterminée en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre ;
- toutes manutentions nécessaires jusqu'à leur sélection et leur réemploi.

Les éléments retenus par l'entreprise de Cloisons sèches seront conservés et stockés en vue de leur réemploi.
Les éléments non retenus, les excédents ainsi que les matériaux cassés, déformés, tachés ou devenus impropres au réemploi seront évacués par le présent lot vers les filières de traitement adaptées, sans supplément de prix.

Localisation :
suivant plans et notamment les dalles de faux-plafonds

02.2.10 Evacuation, tri et traitement des déchets

Les déchets provenant des opérations de nettoyage, curage, dépose et démolition seront triés par nature puis évacués vers des filières autorisées de valorisation, recyclage, stockage ou élimination, conformément à la réglementation en vigueur.
Le tri pourra être réalisé sur site ou dans un centre spécialisé agréé.
Le titulaire du présent lot assurera, à sa charge, l'ensemble de la gestion des déchets issus de ses travaux, y compris manutentions, stockage provisoire, chargement, transport, traitement, traçabilité et justificatifs réglementaires.
L'évacuation des déchets et gravois depuis les niveaux concernés sera réalisée au moyen d'une goulotte à gravats étanche, fixée et maintenue depuis une ouverture de façade, notamment par une fenêtre, jusqu'à une benne à déchets positionnée au pied du bâtiment.
La prestation comprendra notamment :
- la fourniture, mise en place, fixation, maintien, entretien et dépose de la goulotte ;
- la réalisation de toutes adaptations nécessaires au droit de l'ouverture utilisée ;
- la protection complète de la menuiserie extérieure concernée, y compris dormant, ouvrants, vitrages, appuis, tableaux, linteaux et habillages périphériques ;
- la mise en place de protections rigides et/ou souples empêchant tout choc, rayure, éclat ou détérioration de la menuiserie conservée ;
- le maintien de l'étanchéité et de la stabilité de la goulotte pendant toute la durée de son utilisation ;
- la mise en place d'une benne adaptée, couverte par bâche ou dispositif équivalent ;
- le bâchage permanent de la benne lors des périodes de non-utilisation et autant que nécessaire pendant les opérations d'évacuation ;
- la maîtrise des poussières, projections et chutes de matériaux lors du déversement ;
- toutes sujétions de nettoyage au droit de la goulotte, de la benne, des circulations et abords.

Aucune projection de gravats, poussières, débris ou matériaux ne devra pouvoir s'échapper de la goulotte ou de la benne.
Aucun jet libre de gravats depuis les ouvertures du bâtiment ne sera autorisé.
L'entreprise devra prendre toutes dispositions afin d'éviter les nuisances pour les occupants, usagers, riverains, piétons, véhicules et ouvrages existants.
La sécurité des piétons et des véhicules dans les cours, accès et sur le domaine public sera assurée par le présent lot. L'entreprise prendra à sa charge l'ensemble des protections, balisages, signalisations, barriérages et démarches administratives nécessaires à la mise en place et à l'utilisation de la benne et de la goulotte.
Tous les déchets issus des travaux devront être triés par nature et évacués vers des filières autorisées conformément à la réglementation en vigueur.
Aucun brûlage, abandon, enfouissement ou stockage définitif de déchets sur site ne sera toléré.
Toute détérioration des menuiseries extérieures, façades, appuis, revêtements, circulations ou autres ouvrages conservés résultant des opérations d'évacuation sera reprise intégralement à la charge de l'entreprise, sans supplément de prix.
L'ensemble comprendra toutes sujétions de protection, manutention, tri, stockage provisoire, goulotte, benne, bâchage, évacuation, transport, traitement, nettoyage et remise en état nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.